Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 026-200091718-20260723-DP_2026_037-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande publique 2026-037 / Travaux de dynamisation de la bande active de l'Æygues à Pelonne et Verclause (complément) - Année 2025 / Décision d'attribution

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2026-017 du Comité Syndical en date du 19 mai 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat *« à prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du plafond correspondant au seuil de dispense de procédure en vigueur en deçà duquel l'acheteur peut conclure un marché, sans publicité ni mise en concurrence préalables, afin de répondre à un besoin. »* ;

VU la délibération n°2026-005 du 20 février 2026 portant approbation du budget primitif 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-SEF-2025-0223 en date du 15 septembre 2025 établi par la DDT 26 autorisant le Syndicat à réaliser les travaux de restauration d'une géométrie plus fonctionnelle du lit de l'Æygues sur les communes de Pelonne et Verclause au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement ;

VU le Porter A Connaissance (PAC) déposé auprès de la DDT de la Drôme le 15 juillet 2026 sollicitant l'autorisation pour réaliser des travaux complémentaires à la suite des crues successives de l'automne 2025 et de l'hiver 2026 afin d'amélioration l'axe du chenal de remobilisation en l'amorçant plus en amont que lors des précédents travaux ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, le Syndicat se doit de rétablir le bon écoulement des eaux au sein de la bande active de l'Æygues située au niveau des communes de Pelonne et Verclause ;

CONSIDERANT l'offre de prix de la Sté AUBERY TP en date du 7 juillet 2026 pour un montant de 2 750.00 € HT ;

CONSIDERANT que la Sté AUBERY TP possède l'expérience requise pour réaliser les travaux sollicités par le Syndicat ;

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le 24/07/2026
ID : 026-200091718-20260723-DP_2026_037-AR

CONSIDÉRANT que les dépenses relatives à la réalisation de travaux de dynamisation de la bande active de l'Ægues à Pelonne et Verclause sont inscrites au Budget Primitif 2026 ;

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **DE CONFIER** les travaux de dynamisation de la bande active de l'Ægues à Pelonne et Verclause à la société AUBERY TP sis 335 Chemin des Faysses – 26510 REMUZAT.

- **D'ACCEPTER** l'offre de prix de la société AUBERY TP pour un montant de 2 750.00 € HT, soit 3 300.00 € TTC.

ARTICLE 2 :

- **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2026 imputable à l'opération 202.

ARTICLE 3 :

- **D'INFORMER** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

- **D'ADRESSER** une copie de la présente décision à Madame la Préfète de la Drôme et à Monsieur le Comptable de la collectivité étant précisé qu'elle sera également notifiée à l'intéressé.

Fait à Nyons
Le 23 juillet 2026

Le Président,
David MARSEILLE

Acte notifié le :

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.